

**Jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30**

**Séance ordinaire 2025-04**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM– Florence PIHAN-GAUMET - Eric LAVALLARD – Michel DERE – Gérard VERSTRAETE – Martine GRAS - Guy GIRARD – Sylvie LAMERAND - Anne-Cécile TERRIEN - Emilie FRANCOIS – Jacques DELHAY – Jean-Jacques MOUTBEKA - Jérôme DE MYTTENAERE – Michel ENGELLEN – Christelle POSSIEN

Membres représentés : Bruno SIMONARD par Jérôme DE MYTTENAERE

Membres absents : LUDET Magaly - LASSALLE Stéphanie – COLIN Léo –NINQUE Jean-Marie

Nombre de Membres en exercice : 22

Madame LAMERAND Sylvie est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

2025-04-00 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025

2025-04-01 : Décision prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

2025-04-02 : Vote des taux des impôts directs locaux

2025-04-03 : Présentation du rapport des indemnités des élus

2025-04-04 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal année 2024

2025-04-05 : Vote du budget primitif 2025

2025-04-06 : individualisation des subventions de fonctionnement 2025

2025-04-07 : subvention CCAS 2025

2025-04-08 : Fixation de la valeur du bon du 14 juillet 2025

2025-04-09 : LA source Jeunesse – Tarifs été 2025

2025-04-10 : Modification de la délibération 2013-12-03 établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

2025-04-11 : Avenant n°1 au marché de réalisation de deux ossuaires et d'exhumations administratives

2025-04-12 : Modification de la délibération 2016-12-10 Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

2025-04-13 : Modification de la délibération 2024-12-05 instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagements pour les agents relevant de la police municipale (ISFE)  
2025-04-14 : tarifs emplacements fête de la batellerie  
2025-04-15 : rétrocession rue des écoles par la SCCV Les Hibiscus

**2025-04-00 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Article unique** : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025

**2025-04-01 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Annel en date du 28 mai 2020 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2025-DG-10** prise pour la location un minibus Ford Transit du 15 au 18 juillet 2025 pour un montant de 892,31 € TTC à la société WeVan
- **Décision n°2025-DG-11** prise pour la réservation des entrées au Futuroscope pour le séjour jeunes pour un montant de 515 € TTC

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget pour l'année 2025

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

## **Dépenses**

Chapitre 11 – Charges à caractère général	580 225.00
Chapitre 12 – Charges de personnel	1 500 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	102 200.00
Chapitre 66 – charges financières	19 540.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	783.00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	46 209.00
Chapitre 14 – Atténuations de produits	209 486.00
Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement	<u>221 930.00</u>
	<b>2 680 373.00</b>

## **Recettes**

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	452 552.20
Chapitre 13 - Atténuations de charges	25 000.00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, des ventes	100 549.80
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 532 785.00
Chapitre 74 - Dotations et participations	504 986,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	64 348,00
Chapitre 77 – produits spécifiques	<u>152.00</u>
	<b>2 680 373.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

001 - déficit d'investissement reporté	212 520.15
Chapitre 16 – remboursement d'emprunt	207 111.85
Opération 15 – Acquisition matériel divers	3 790.00
Opération 16 – Acquisition matériel informatique	7 078.00
Opération 18 – Travaux de voirie	34 622.00

Opération 19 – Travaux de bâtiments	30 310.00
Opération 27 – Cimetière	116 006.00
Opération 44 – Parc public allée Delavière	6 528,00
Opération 45 –Abbé Darras Phase 3	<u>503 051.00</u>
	<b>1 121 017.00</b>

### **Recettes**

021 – Virement de la section de fonctionnement	221 930.00
028 – Amortissements des immobilisations	45 658.37
010 – Dotations fonds divers	361 006.63
16 – Emprunt et dette assimilée	200 472.00
Opération 18 – Travaux voirie	17 750,00
Opération 27 – Cimetière	33 200.00
Opération 45 - Rue Abbé Darras Phase 3	<u>241 000.00</u>
	<b>1 121 017.00</b>

## **2024-04-02 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 15 ,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15 ,72 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

**2025-04-04 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2024**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation s'est appliquée pour la première fois à la commune de Longueil-Annel en 2020. Le Conseil Municipal en a fixé les modalités par délibération en date du 26 septembre 2020.

En 2024, un élu a souhaité bénéficier de la formation suivante :

- Comprendre le budget communal

Le coût total de cette formation s'élève à 78 €.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2024

**2025-04-05: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Le Maire, soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2025.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre 11 – Charges à caractère général	580 225.00
Chapitre 12 – Charges de personnel	1 500 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	102 200.00
Chapitre 66 – charges financières	19 540.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	783.00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	46 209.00
Chapitre 14 – Atténuations de produits	209 486.00

Chapitre 23 – Virement à la section d’investissement	<u>221 930.00</u>
	<b>2 680 373.00</b>

### **Recettes**

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	452 552.20
Chapitre 13 - Atténuations de charges	25 000.00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, des ventes	100 549.80
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 532 785.00
Chapitre 74 - Dotations et participations	504 986,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	64 348,00
Chapitre 77 – produits spécifiques	<u>152.00</u>
	<b>2 680 373.00</b>

## **SECTION D’INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

001 - déficit d’investissement reporté	212 520.15
Chapitre 16 – remboursement d’emprunt	207 111.85
Opération 15 – Acquisition matériel divers	3 790.00
Opération 16 – Acquisition matériel informatique	7 078.00
Opération 18 – Travaux de voirie	34 622.00
Opération 19 – Travaux de bâtiments	30 310.00
Opération 27 – Cimetière	116 006.00
Opération 44 – Parc public allée Delavière	6 528,00
Opération 45 –Abbé Darras Phase 3	<u>503 051.00</u>
	<b>1 121 017.00</b>

### **Recettes**

021 – Virement de la section de fonctionnement	221 930.00
028 – Amortissements des immobilisations	45 658.37

---

010 – Dotations fonds divers	361 006.63
16 – Emprunt et dette assimilée	200 472.00
Opération 18 – Travaux voirie	17 750,00
Opération 27 – Cimetière	33 200.00
Opération 45 - Rue Abbé Darras Phase 3	<u>241 000.00</u>
	<b>1 121 017.00</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'inscription de dépenses imprévues au budget primitif n'est plus possible en M57, et qu'il est possible pour l'exécutif, sur délégation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de la section (hors dépenses de personnel).

Monsieur le Maire précise que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat, et que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 680 373 €
- Section d'investissement : 1 121 017 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20

L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Vu l'instruction budgétaire M57 et ses modifications successives

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté,

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2024 adoptés précédemment

Vu l'affectation des résultats

Après en avoir délibéré

**DECIDE  
A LA MAJORITE**

**15 voix pour et 3 voix contre (Messieurs DELHAY et DE MYTTENAERE)**

**Article 1 :** RETIENT les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 2 :** **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 680 373 € et en section d'investissement à 1 121 017 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024, au vu du compte financier unique et de la délibération de l'affectation des résultats.

#### **2025-04-06 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les demandes de subvention des Associations ont été étudiées, qu'une association n'a pas remis les documents demandés et qu'une répartition de l'enveloppe allouée a été établie en fonction des critères définis en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil la répartition suivante :

Amicale du Personnel	2 000,00 €
Association Les Crinquineurs	180,00 €
Club de l'Amitié	600,00 €
Club Informatique de Longueil-Annel	250,00 €
Musée de la Voie d'Eau	200,00 €
Les Sauveteurs de l'Oise	750,00 €
UMRAC	300,00 €
ENVOL	150,00 €
Coopérative scolaire C. Perrault	328,00 €
Coopérative scolaire M. Forterr	608,00 €
Pardon de la Batellerie	500,00 €
USTLA	4 300,00 €
USLA	1 800,00 €
2 <sup>ème</sup> Compagnie d'Arc	500,00 €
Les P'Tits Bouts	300,00 €
Arcanes	100,00 €
Association des chasseurs responsables de Longueil-Annel	150,00 €
Chats Perchés	100,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le budget primitif 2025

Vu les demandes de subventions déposées par les Associations

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

**Article 1 :** **D'ALLOUER** à l'unanimité les subventions suivantes :

Amicale du Personnel	2 000,00 €
Association Les Crinqueneurs	180,00 €
Club Informatique de Longueil-Annel	250,00 €
Musée de la Voie d'Eau	200,00 €
Les Sauveteurs de l'Oise	750,00 €
UMRAC	300,00 €
ENVOL	150,00 €
Coopérative scolaire C. Perrault	328,00 €
Coopérative scolaire M. Forterr	608,00 €
Pardon de la Batellerie	500,00 €
USLA	1 800,00 €
2 <sup>ème</sup> Compagnie d'Arc	500,00 €
Les P'Tits Bouts	300,00 €
Arcanes	100,00 €
Association des chasseurs responsables de Longueil-Annel	150,00 €
Chats Perchés	100,00 €

**Article 2 :** D'ALLOUER à l'unanimité, Monsieur Jackie TASSIN ne prenant pas part au vote une subvention de 4 300 € à l'USTLA

**Article 3 :** D'ALLOUER à l'unanimité, Monsieur Michel ENGELLEN ne prenant pas part au vote une subvention de 600 € au Club de l'Amitié

**Article 3 :** D'AUTORISER le versement desdites subventions

**Article 4 :** DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice

#### 2025-04-07 : SUBVENTION CCAS 2025

Monsieur Le Maire, rappelle que la subvention allouée au CCAS par la commune figure au budget primitif de chaque année.  
Monsieur Le Maire propose de verser 7 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le budget primitif 2024

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'ATTRIBUER une subvention de 7 500 € au CCAS de Longueil-Annel au titre de l'exercice 2025

**Article 2 :** D'AUTORISER le versement de cette subvention et son inscription au compte 657362 du budget primitif

#### 2025-04-08 : FIXATION DE LA VALEUR DU BON DU 14 JUILLET 2025

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil que la valeur du bon du 14 juillet pour 2024 était de 15 euros par bénéficiaire. Il précise que les bénéficiaires sont les personnes de 65 ans et plus le jour du 14 juillet, domiciliées sur la commune et n'ayant pas participé au repas des anciens

Monsieur le Maire propose que la valeur du bon soit portée à 20 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 : DE FIXER** la valeur du bon du 14 juillet à 20 € par bénéficiaire de 65 ans et plus le jour du 14 juillet 2025

**Article 2 : DIT** que les personnes bénéficiaires doivent être domiciliées à Longueil-Annel et ne pas avoir participé au repas des anciens du 22 février 2025

#### **2025-04-09 : LA SOURCE JEUNESSE – TARIFS ETE 2025**

Madame Françoise VANDENBROM informe le Conseil qu'afin d'anticiper les inscriptions des jeunes pour l'accueil durant les vacances estivales il conviendrait de déterminer les tarifs.

Madame VANDENBROM propose pour l'été 2025 les tarifs suivants pour les semaines 28, 29, 30 et 31.

##### Habitants de Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 20 €  
Inscription pour 2 semaines : 35 €  
Inscription pour 3 semaines : 45 €  
Semaine 29 : gratuité

##### Habitants hors Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 25 €  
Inscription pour 2 semaines : 40 €  
Inscription pour 3 semaines : 50 €  
Semaine 29 : gratuité

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1** : DE FIXER les tarifs de LA Source Jeunesse pour l'été 2025 comme suit :

Habitants de Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 20 €

Inscription pour 2 semaines : 35 €

Inscription pour 3 semaines : 45 €

Habitants hors Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 25 €

Inscription pour 2 semaines : 40 €

Inscription pour 3 semaines : 50 €

**Article 2** : considérant l'organisation du séjour mémoriel pour 14 jeunes la semaine 29, **décide** de la gratuité pour les jeunes ne participant pas au séjour

**2025-04-10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2013-12-03-  
ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES  
PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors des travaux d'exhumations administratives et plus particulièrement la création d'un ossuaire, il s'est avéré que ce dernier ne peut être réalisé pour des raisons techniques sur les tombes 9-10-11 du carré 2.

Monsieur le Maire propose que cet ossuaire soit réalisé sur les tombes 2 et 4 du carré 2 et 72 du carré 6. En conséquence, il convient de porter ces 3 tombes au patrimoine communal et de sortir les tombes 9-10-11 du patrimoine communal, en modifiant la délibération du 05 décembre 2013 comme suit :

**Article 1** : l'article 1 de la délibération n° 2013-12-03 est modifié comme suit :

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré n° 01 – tombes n° 2-7-9-11-13-14-15-18-27-38-43-52-56-70-91-92-103-104-105-108-111-112-114.01-114-115-117-118-119

Carré n° 02 – tombes n° 2.01-3-5-7-9-10-11-13-15-16-17-22-23-26-26.03-26.02-26.01-27-28-34-35-36-43-48-51-53-56-58

Carré n° 03 – tombes n° 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-24-27-28-29-30-31-32-33-34-36-37-39-44-48-49-50-52-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69.02-70-71-72-74-75-76-77-78-79-80-83-84-86-87-88-89-90-91-95

Carré n° 04 – tombes n° 7-9-10-11-01-11-12-01-12-13-13.01-14-15-16-20-21-25-26-31-34-35-36-39-42-50-51-52-57-58-67-69-72-78-81-82-83-84-87-90-97-99-100-101-102-103-104-105

Carré n° 05 – tombes n° 1-2-3-4-6-7-9-10-11-17-18-19-20-22-23-24-27-31-33-35-40-41-42-45-47-48-48.01-49-55-59.01-59-60.01-60-61-62-63-67-69-70-71

Carré n° 06 – tombes n° 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-15-17-18-19-33-36-38-40-43-44-47-49-51-53-54-59-62-65-66-68-69-70-71-73-76-77-79.01-79-82-83-88-89-91-92.02-92.03-92.01-93-94-97-98

Carré n° 07 – tombes n° 1-4-7-11-12-13-15-16-17-20-21-22-28-30-40-41-42-43-44

**Article 2** : l'article 2 est modifié comme suit **LE CONSEIL MUNICIPAL** par 18 voix pour et 0 voix contre, DECIDE d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

- Carré n° 02 – tombes 2 et 4
- Carré n° 04 – tombe 47
- Carré n° 06 – tombes 1 - 12 et 72

**Article 3** : les autres articles de la délibération n° 2013-12-03 demeurent inchangés

**2025-04-11 : Avenant n°1 marché de réalisation de deux ossuaires et d'exhumations administratives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de contraintes techniques les concessions prévues pour la réalisation de deux ossuaires et des exhumations administratives ne peuvent être conservées pour un des ossuaires, il précise que 3 autres concessions peuvent convenir et que ces dernières ont fait l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal. Monsieur le Maire ajoute que ce changement modifie le cahier des charges et le BPU de la tranche ferme, en portant le prix du marché de 35200 € HT à 35680 € HT.

**APRES DELIBERATION  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **ACCEPTE** l'avenant n° 1 d'un montant de 480 € HT avec l'entreprise PF GINARD-SARL ROCHET de Thourotte pour le marché de réalisation de deux ossuaires et d'exhumations administratives portant ainsi le montant de la tranche ferme à 35680 € HT

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**2025-04-12- Modification de la délibération 2016-12-10: Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la publication de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prise en son article 189 et du décret n°2025—197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie pris en son article 4, la rémunération des fonctionnaires est réduite à 90% au lieu de 100% pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire et pour les contractuels de droit public, la réduction à 90 % est appliquée en fonction de leurs ancienneté.

Monsieur le Maire ajoute que les éléments de rémunération concernée par la réduction à 90% sont :

- Le traitement indiciaire
- La nouvelle bonification indiciaire si le fonctionnaire la perçoit
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG si l'agent public la perçoit
- Le transfert primes/points uniquement pour les fonctionnaires
- Le régime indemnitaire

Considérant la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prise en son article 189 et du décret n°2025—197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie pris en son article 4.

Monsieur le Maire ajoute également que les avantages consentis aux agents de la fonction publique territoriale ne peuvent être supérieurs à ceux des agents de l'Etat, que le régime indemnitaire est une décision du conseil municipal, et que cette dernière est plus pénalisante pour les agents de la commune que pour les agents de l'Etat puisque actuellement le régime indemnitaire est supprimé intégralement à partir du 23<sup>ème</sup> jour, alors qu'il est maintenu à 90 % pour les agents de l'Etat pendant les 3 premiers mois du CMO.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une ingérence dans la libre administration des collectivités qui n'ont que ce moyen pour donner un pouvoir d'achat à leurs agents qui voient leur salaire indiciaire stagner.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**Article 1** : se déclare contre l'ingérence dans la libre administration des collectivités qui doivent demeurer souveraines dans la décision de pondération du régime indemnitaire de leurs agents

**Article 2** : se déclare contre l'atteinte au pouvoir d'achat des agents de la commune par la ponction sur leur régime indemnitaire

**Article 3** : Décide de ne pas modifier les modalités de versement du régime indemnitaire tel qu'il a été défini dans la délibération n°2016-12-10

**2025-04-13- Modification de la délibération 2024-12-05 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour agents relevant de la police municipale (ISFE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la publication de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prise en son article 189 et du décret n°2025—197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie pris en son article 4, la rémunération des fonctionnaires est réduite à 90% au lieu de 100% pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire et pour les contractuels de droit public, la réduction à 90 % est appliquée en fonction de leurs ancienneté.

Monsieur le Maire ajoute que les éléments de rémunération concernée par la réduction à 90% sont :

- Le traitement indiciaire
- La nouvelle bonification indiciaire si le fonctionnaire la perçoit
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG si l'agent public la perçoit
- Le transfert primes/points uniquement pour les fonctionnaires
- Le régime indemnitaire

Considérant la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 prise en son article 189 et du décret n°2025—197 du 27 février 2025 relatifs aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie pris en son article 4.

Monsieur le Maire ajoute également que les avantages consentis aux agents de la fonction publique territoriale ne peuvent être supérieurs à ceux des agents de l'Etat, que le régime indemnitaire est une décision du conseil municipal, et que cette dernière est plus pénalisante pour les agents de la commune que pour les agents de l'Etat puisque actuellement le régime indemnitaire est supprimé intégralement à partir du 23<sup>ème</sup> jour, alors qu'il est maintenu à 90 % pour les agents de l'Etat pendant les 3 premiers mois du CMO.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une ingérence dans la libre administration des collectivités qui n'ont que ce moyen pour donner un pouvoir d'achat à leurs agents qui voient leur salaire indiciaire stagner.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**Article 1** : se déclare contre l'ingérence dans la libre administration des collectivités qui doivent demeurer souveraines dans la décision de pondération du régime indemnitaire de leurs agents

**Article 2** : se déclare contre l'atteinte au pouvoir d'achat des agents de la commune par la ponction sur leur régime indemnitaire

**Article 3** : Décide de ne pas modifier les modalités de versement du régime indemnitaire tel qu'il a été défini dans la délibération n°2024-11-05

## 2025-04-14 – TARIFS EMPLACEMENT FETE DE LA BATELLERIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'il conviendrait de fixer les tarifs d'emplacement pour le Pardon et rappelle les tarifs antérieurs qui s'établissaient comme suit :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ Artisans                                      | 6 € le ml          |
| ▪ Manège, marchand de glaces, ballons           | 60 € l'emplacement |
| ▪ Caution pour le prêt de matériel (Barnum,...) | 50 €               |

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'évolution du coût d'organisation de la manifestation, du temps consacré par les services techniques pour l'installation des barnums et la mise à disposition de barnums parapluie il conviendrait de les modifier comme suit :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ Artisans                                      | 8 € le ml          |
| ▪ Manège, marchand de glaces, ballons           | 60 € l'emplacement |
| ▪ Caution pour le prêt de matériel (Barnum,...) | 50 €               |

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après délibération

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article unique** : de FIXER les tarifs d'emplacements pour la fête de la Batellerie à compter du millesime 2025, tels que mentionnés en supra

## 2025-04-15 : RETROCESSION RUE DES ECOLES PAR LA SCCV LES HIBISCUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SCCV les Hibiscus va réaliser un ensemble immobilier de 31 logements rue des écoles et qu'il convient de procéder la rétrocession d'un surplus de 21 m<sup>2</sup> en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que cette bande d'environ 21 m<sup>2</sup> se situe en limite de propriété le long du trottoir et est issue des parcelles cadastrée section AD n° 43p et 99p.

Monsieur le Maire ajoute que la division cadastrale devra être réalisée, avant la rétrocession, par un géomètre expert au moyen d'un document d'arpentage afin que les biens faisant l'objet de la rétrocession soient détachés de l'emprise cadastrale sus visée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande de rétrocession établie par la SCCV Les Hibiscus

Considérant la nécessité que ces parcelles soient rétrocédées et classées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la rétrocession d'une parcelle issue des parcelles cadastrées AD n°43p et 99p et à leur intégration dans le domaine public de la commune

Vu le plan présenté

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

## **APRES DELIBERATION**

### **A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **ACCEPTE** la rétrocession, à titre gratuit, d'une bande de terrain de 21 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AD n° 43p et n° 99p

**Article 2** : **DIT** que tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession seront à la charge du cédant

**Article 3** : **DIT** le terrain rétrocédé sera classé dans le domaine public de la commune

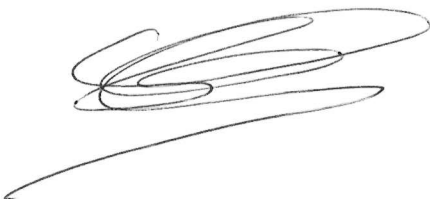
**Article 3** : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession avec la SCCV les Hibiscus et l'acte de rétrocession à intervenir après la réception contradictoire prévue à l'article 5 de la convention de rétrocession

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30**

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

**Sylvie LAMERAND**



Le Président

**Daniel BEURDELEY**

